



Père sans Papiers voulant les documents de son enfant naturalisée

Par Grace

Bonjour à toutes et à tous,

Je viens vers vous en derniers recours vous soumettre ma situation car je ne sais plus quoi faire et ou donner de la tête.

Je suis une maman célibataire qui viens d'être naturalisé il a un mois par décret. Ma fille a bénéficié de l'effet collectif. je travaille et vis en France depuis de nombreuses années et toute ma famille est également là.

Pour résumer, le père de ma fille qui est en situation irrégulière en FRANCE souhaite que je lui envoie mes documents et ceux de ma fille pour réaliser de son côté des démarches en vue de régulariser sa situation.

Chose que je refuse de faire, car ma demande de naturalisation avait été ajournée de 2 ans dans un premier temps à cause de lui et j'avais dû faire un recours hiérarchique pour avoir gain de cause.

De plus sur service public, j'ai bien vu qu'à dans les 2 ans suivant la naturalisation, il est tout à fait possible de procéder à une déchéance au cas où il y a fraude, mensonge, fausse déclaration....

Mon but n'est pas d'aider à la régularisation des sans papiers et si je paie aujourd'hui le mauvais choix de ma relation avec ce monsieur qui visiblement était là que pour ça et non par amour, je ne souhaite pas saboter ma propre vie et celle de mon enfant pour des intérêts égoïstes.

Je viens vers vous car je suis à la recherche de solutions légales qui me protégeraient moi et ma fille.

Suis-je obligé de lui donner les documents? et quelles sont les risques que j'en cours? que puis-je faire à mon niveau pour ne pas être associé à sa démarche?

Toute aide juridique est la bienvenue.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

Je ne vois pas ce qui pourrait vous contraindre à aider votre ex-compagnon. Vous pouvez être tranquille car vous êtes libre.

Par Grace

Bonjour

Je vous remercie d'avoir mobilisé de votre temps pour me répondre.

Je suis inquiète car j'ai lu sur plusieurs forums que certains pères n'hésitent pas à saisir le JAF pour faire valoir leur autorité parentale et par la même occasion rester sur le territoire FRANÇAIS pour soit disant vouloir s'occuper de leur enfant.

Ne sachant pas où il habite et ne connaissant pas ses intentions, je me vois mal lui laisser ma fille.

Éléments importants que j'ai omis de rajouter.

Celui-ci envoie ça et là 50 euros par mois pour avoir des preuves d'entretiens et les rares fois où il vient voir son enfant,

c'est pour prendre des photos, apporter un paquet de bonbon et des bricoles . De plus il travaille régulièrement depuis plusieurs années avec les papiers d'une autre personne.

Pensez vous que celui-ci puisse me causer du tort avec ces nouveaux éléments ?

Aurez vous s'il vous plaît des pistes à me donner pour lui préparer une réponse toute faite afin de lui ôter l'idée de me parler de cette démarche ?

Je suis preneuse de toute information que vous aurez en votre possession.

Encore merci

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

si il passe par le JAF, vous serez convoquée et vous pourrez vous exprimer et faire valoir vos droits et intérêts.
Le JAF a pour priorité l'intérêt supérieur de l'enfant.